

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال: «قضى رسول الله صلى الله عليه وسلم بالعُمري لمن وهبت له». وفي لفظ: «من أُعمر عمري له ولعقبه؛ فإنها للذي أعطوها، لا ترجع إلى الذي أعطاهما؛ لأنه أعطى عطاء وقعت فيه المواريث».

وقال جابر: «إنما العمري التي أجازها رسول الله صلى الله عليه وسلم ، أن يقول: "هي لك ولعقبك"، فأما إذا قال: "هي لك ما عشت"، فإنها ترجع إلى صاحبها».

وفي لفظ لمسلم: «أمسكوا عليكم أموالكم ولا تفسدوها، فإنه من أُعمر عمري فهي للذي أُعمرها حياً وميتاً ولعقبه».

Jâbir ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a décrété que le don viager revenait à celui qui l'avait reçu. » Dans une version : « Si quelqu'un reçoit un don viager qui lui est adressé ainsi qu'à sa descendance, ce don lui appartient et ne revient pas à celui qui l'a donné, car il a donné une chose qui est maintenant sujette à l'héritage. » Jâbir a dit : « Le don viager que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a autorisé consiste à dire : " Ceci est pour toi et pour ta descendance. " Quant à s'il a été dit : " Ceci est pour toi tant que tu es en vie. ", il revient [tout de même] à celui à qui il a été donné. » Dans une version rapportée par Muslim : « Gardez vos biens et ne les gâchez pas ! Celui qui reçoit un don viager, ce dernier lui appartient, de son vivant et après son décès, ainsi qu'à sa descendance. »

Rapporté par Muslim - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim
Jugement : Authentique